



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Transmis aux membres du Conseil Municipal
avant approbation en début de la prochaine séance et signature du registre.

Transmission Conseil Municipal

Jean-Luc RAYSSEGUIER	Virginie BRETON
Jean-Luc SALIERES	Véronique CAYUELA
Anne JULIEN	Gérard CIBRAY
Lionel CANEVESE	Véronique DELANOE
Sandrine PERITA	Maxime DEMONGIN
Aurelio FUSTER	Arnaud DOYE
Thérèse SARMAN	Sandrine DUMONT
Ludovic DARENGOSSE	Isabelle GARCIA
Céline DAVIAU	Vincent LAVIGNOLLE
Damien AGUINET	Mylène MONCERET
Francis ARNAUD	Marie-Hélène PEREZ
Saïd BEKAMLA	

Transmission pour information à :

Ingrid BIGORRA	Sandrine MACIZO
Sylvie BELLINGER	Yannick MORERE
Julien COLOMBIES	Céline ROBIN
Jean-Marie DAGES	
Charlotte DURAND	

L'an deux mil seize, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016
- Information sur les décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT)
- 2016-102 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Extension du réseau communal pour desservir les terrains de M. Martel
- 2016-103 CIMETIERE - Réaménagement du cimetière de Borde-Haute
- 2016-104 RESSOURCES HUMAINES - Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 2016-105 INTECOMMUNALITE -Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur-sur-Tarn (SIEVT): élections de délégués
- 2016-106 INTERCOMMUNALITE - SDEHG: rapport d'activité 2015
- 2016-107 INTERCOMMUNALITE - Syndicat des Eaux Tarn et Girou: rapport d'activité 2015 du délégataire
- 2016-108 INTERCOMMUNALITE - Communauté de communes de Val'Aïgo: Création d'un Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile - participation des communes aux frais de restauration scolaire
- 2016-109 INTERCOMMUNALITE - Extension du périmètre de la communauté de communes Val'Aïgo à la commune de Buzet-sur-Tarn: élection des conseillers communautaires
- 2016-110 FINANCES - Associations: Subventions complémentaires 2016
- 2016-111 FINANCES - Associations: Modifications du règlement des attributions et versement des subventions aux associations
- 2016-112 FINANCES - Admissions en non-valeur
- 2016-113 FINANCES - Décision modificative n°2
- 2016-114 FINANCES - Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque
- 2016-115 FINANCES - Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque
- 2016-116 FINANCES - Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour la cuisine centrale
- 2016-117 FINANCES - Ouverture de crédits budgétaires 2017
- Communiqué d'informations du Maire

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERES - Madame Anne JULIEN - Monsieur Lionel CANEVESE - Madame Sandrine PERITA - Monsieur Aurelio FUSTER - Madame Thérèse SARMAN, Adjoints.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE, Conseiller délégué.

Monsieur Saïd BEKAMLA – Madame Virginie BRETON - Monsieur Gérard CIBRAY - Madame Véronique DELANOE - Monsieur Maxime DEMONGIN - Monsieur Arnaud DOYE - Madame Sandrine DUMONT - Madame Isabelle GARCIA - Madame Mylène MONCERET - Marie-Hélène PEREZ, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Céline DAVIAU à Madame Sandrine PERITA - **Monsieur Damien AGUINET** à Monsieur Aurelio FUSTER - **Monsieur Francis ARNAUD** à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER - **Madame Véronique CAYUELA** à Monsieur Jean-Luc SALIERES - **Monsieur Vincent LAVIGNOLLE** à Madame Marie-Hélène PEREZ

Etaient absents excusés :

Monsieur Maxime DEMONGIN à partir de 19h48 (à la suite du vote de la délibération n° 2016-113)

Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23

Membres présents : 18 (puis 17 à compter de la délibération n° 2016-114) - Mandats : 5

Ouverture de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 19 Heures

Secrétaire de séance :

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Thérèse SARMAN, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

Procès-verbal de la Séance du 9 novembre 2016 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

<i>Votants : 23</i>	<i>Abstentions : 2</i>	<i>Exprimés : 21</i>	<i>Pour : 17</i>	<i>Contre : 4</i>
----------------------------	-------------------------------	-----------------------------	-------------------------	--------------------------

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2016 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale.

Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

Information sur les décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

4-nov.	2016-18	Tarifs ALAE ALSH restauration scolaire
--------	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL

❖ **PREND ACTE** du compte-rendu ci-dessus présenté et

❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation à présenter

2016-102 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Extension du réseau communal pour desservir les terrains de M. Martel (11 BT 38)

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux suivants :

- Depuis le support basse tension existant, extension en T70 de 32m avec surplomb de la parcelle 2747, sous condition d'obtention de l'autorisation de passage, jusqu'à un support d'arrêt à poser à la place du poteau bois au niveau de la parcelle 1771.

- Dépose de l'appareil présent sur poteau bois et repose sur le poteau béton.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 429€ TTC.

Le rapporteur rappelle que ces travaux bénéficient d'une participation financière du SDEHG de 40%.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le projet présenté ;
- ❖ **DEMANDE** l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG ;
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 1 728 €, après inscription, et réalisation des travaux et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 65541 du budget primitif de la commune ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-103 CIMETIERE - Réaménagement du cimetière de Borde-Haute

Rapporteur : Aurelio FUSTER

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle la délibération concernant l'aménagement du nouveau cimetière lors de la séance du 2 mai 1985.

Il propose d'optimiser l'espace actuellement disponible sur le terrain, afin de faire face à la demande croissante de concession, en aménagement le site tel que présenté ci-annexé.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'aménagement telle que présentée ci-annexée ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-104 RESSOURCES HUMAINES - Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** de participer, dans le domaine de la santé, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- ❖ **DECIDE** d'adopter le montant *mensuel* de la participation et de le fixer à 12€ par agent ;
- ❖ **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-105 INTECOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur-sur-Tarn (SIEVT): élections de délégués

Rapporteur : Aurelio FUSTER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Droite du Tarn et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Villemur.

Il précise qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de l'assemblée délibérante du nouveau syndicat issu de cette fusion, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur-sur-Tarn (SIEVT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Le rapporteur propose de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du SIEVT, qui se fera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les candidats sont les suivants :

- Aurelio FUSTER
- Saïd BEKAMLA

- Thérèse SARMAN
- Vincent LAVIGNOLLE

Le résultat du vote pour l'élection des délégués titulaires est le suivant :

Ont obtenu 23 voix:

- Aurelio FUSTER
- Saïd BEKAMLA

Le résultat du vote pour l'élection du délégué suppléant est le suivant :

A obtenu 17 voix (1 abstention et 5 votes contre) :

- Thérèse SARMAN

A obtenu 5 voix (18 votes contre) :

- Vincent LAVIGNOLLE

Messieurs Aurelio FUSTER et Saïd BEKAMLA sont élus délégués titulaires au SIEVT.

Madame Thérèse SARMAN est élue déléguée suppléante au SIEVT.

2016-106 INTERCOMMUNALITE - SDEHG: rapport d'activité 2015

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 23
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	--------------------

Le rapporteur informe l'assemblée que, conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T, le Président du SDEHG transmet à chaque commune membre le rapport d'activités annuel.

Le rapporteur présente le rapport d'activités du SDEHG au conseil municipal.

Le rapport sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ADOPTE** le rapport d'activités 2015 du SDEHG tel que présenté.

2016-107 INTERCOMMUNALITE - Syndicat des Eaux Tarn et Girou: rapport d'activité 2015 du délégué

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur présente à l'assemblée le rapport annuel de VEOLIA, délégué du SIETG sur la qualité du service et du prix de l'eau de l'exercice 2015.

Il rappelle que :

- La loi sur l'eau impose que chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou soit destinataire du rapport annuel.
- Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T et à l'article 1 de décret n°95-635 du 5 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter en assemblée délibérante le rapport sur la gestion du service public et

.../...

sur la qualité du service et le prix de l'eau concernant l'exercice 2015 et présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou.

Le rapport sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ADOPTE** le rapport sur la qualité du service et du prix de l'eau de l'exercice 2015 tel que présenté par le Syndicat des Eaux Tarn et Girou.

2016-108 INTERCOMMUNALITE - Communauté de communes de Val'Aïgo: Création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile - participation des communes aux frais de restauration scolaire

Rapporteur : Lionel CANEVESE

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur informe l'assemblée que, sur décision du Préfet de la Haute-Garonne, un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile va être implanté sur la commune de Villemur-sur-Tarn. Il devrait accueillir 67 personnes en février 2017.

Il précise que les maires des communes de la communauté de communes de Val'Aïgo souhaitent que la solidarité territoriale s'engage sur la prise en charge de la restauration scolaire en faveur des enfants des familles accueillies.

Le rapporteur propose à l'assemblée de s'engager sur cette participation financière.

Les modalités de calcul seront définies lors d'une prochaine séance, en fonction des participations versées par d'autres organismes et au prorata des populations communales.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le principe d'une participation financière pour les frais de restauration scolaire en faveur des enfants des familles accueillies au sein du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile implanté à Villemur-sur-Tarn ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-109 INTERCOMMUNALITE - Extension du périmètre de la communauté de communes Val'Aïgo à la commune de Buzet-sur-Tarn : Conseillers communautaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'extension du périmètre de la communauté de communes Val'Aïgo à la commune de Buzet-sur-Tarn qui a été actée par un arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016.

Il précise que, conformément à l'article L5211-6-2-1° du CGCT, lorsque le nombre de sièges attribués à une commune de plus de 1 000 habitants est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus conservent leurs sièges.

Le nombre de sièges revenant à la collectivité de Bessières s'élève à 8, comme précédemment.

.../...

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de confirmer dans leurs fonctions les conseillers communautaires suivants :

- Jean-Luc RAYSSEGUIER
- Céline DAVIAU
- Jean-Luc SALIERES
- Sandrine PERITA
- Lionel CANEVESE
- Thérèse SARMAN
- Vincent LAVIGNOLLE
- Marie-Hélène PEREZ

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **CONFIRME** dans leurs fonctions les conseillers communautaires cités ci-dessus ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-110 FINANCES - Associations: Subventions complémentaires 2016

Rapporteur : Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Conformément au règlement d'attribution de subventions aux associations (Délibération 2015-20), le versement d'une subvention complémentaire est acté par le Conseil Municipal et conditionné par tous les justificatifs correspondants.

Compte tenu du solde disponible de l'enveloppe budgétaire, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 1 400 € à chacune des associations suivantes ayant déposé un dossier courant 2016 :

- l'association Good Morning
- l'association ASAPE (Association Sportives d'Activités Physiques Educatives)
- l'association CAEM – Apprenti Musicien Comédien

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les versements de subventions complémentaires telles que présentées ci-dessus;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-111 FINANCES - Associations: Modifications du règlement des attributions et versement des subventions aux associations

Rapporteur : Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur indique qu'au vu de la charge de travail administratif, tant pour les associations que pour l'étude des dossiers de demandes de subvention, et en considérant que la rémunération d'intervenants

extérieurs est une charge de fonctionnement pour les associations, il est proposé de modifier le règlement d'attribution et versement des subventions aux associations.

De plus, il convient d'effectuer une mise à jour des pièces justificatives, afin de garantir la bonne analyse des dossiers.

Enfin, toujours pour simplifier la procédure, le rapporteur propose de verser la subvention de fonctionnement en une seule fois, dès lors qu'elle a été validée par les membres du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif.

Les modifications complètes sont annexées dans le règlement et synthétisées ci-dessous :

- la rémunération d'intervenants extérieurs est intégrée à la demande de subvention de fonctionnement et, de ce fait, ne fait plus partie de la demande de subvention complémentaire (article 4)
- La subvention complémentaire sera attribuée au dernier trimestre de l'année, après examen de toutes les demandes (article 4) et devra être déposée au plus tard le 31 août (article 6)
- Un quatrième critère de calcul de la subvention de fonctionnement est ajouté et concerne la prise en charge communale (inchangée). Elle sera déterminée sur une base prévisionnelle et sera versée en fin d'année après réception des justificatifs. (article 5)
- Les pièces justificatives sont complétées par le budget prévisionnel de l'année en cours ou à venir et le compte de résultat de l'année précédente. Il est proposé par ailleurs de retirer la liste des adhérents (article 6-3/)
- Le paiement des subventions de fonctionnement sera effectué en une seule fois, quel que soit le montant, au mois de mai de l'exercice budgétaire (article 8)

Le rapporteur propose d'acter ces modifications du règlement des attributions et versement des subventions aux associations.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les modifications du règlement des attributions et versement des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus, le règlement modifié étant annexé à la présente;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2016-112 FINANCES - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 23

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des impayés de factures (ALAE, ALSH, restauration...), le trésorier a transmis à la commune les dettes irrécouvrables qu'il convient de solder.

55 factures sont concernées, toutes inférieures à 100 €, dont 10 inférieures au seuil de poursuite.

Il est proposé d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

.../...

ANNEE	N°TITRE	MONTANT
2010	229	3,00 €
2011	864	1,00 €
	264	6,12 €
	264	6,45 €
	318	6,99 €
	972	10,00 €
	912	26,44 €
	912	41,65 €
	848	98,50 €
2012	826	99,92 €
	579	5,87 €
	1058	5,93 €
	105	8,16 €
	579	9,54 €
	105	9,54 €
	1058	9,62 €
	332	9,70 €
	431	11,74 €
	664	11,74 €
	973	11,86 €
	332	14,03 €
	203	14,03 €
	664	14,47 €
	793	17,61 €
	203	19,08 €
	25	20,56 €
	431	23,94 €
	793	24,66 €
	973	26,90 €
25	29,43 €	
318	33,46 €	
91	40,80 €	
2013	1343	2,34 €
	437	3,51 €
	1165	5,27 €
	10	5,93 €
	1343	7,44 €
	10	9,78 €
	631	9,78 €
	332	9,78 €
	737	11,16 €
	123	14,67 €
	737	16,48 €
	1165	18,60 €
	509	19,56 €
219	22,01 €	
938	29,35 €	
2014	440	0,31 €
	440	0,34 €
	151	4,10 €
	50	4,68 €
	151	13,02 €
	50	14,88 €
2015	662	2,00 €
	24	8,79 €
TOTAL		906,52 €

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 906,52€.

La dépense est inscrite à la Décision Modificative 2016 du budget Principal de la Commune, chapitre 65- article 6541.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes indiqués ci-dessus ;
- ❖ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 906,52 euros.
- ❖ **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget 2016 article 6541 Chapitre 65 du Budget Principal

2016-113 FINANCES - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 18	Contre : 5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des ajustements budgétaires de fin d'exercice 2016 sont nécessaires sur le budget principal de la commune de Bessières.

Les ajustements en fonctionnement sont les suivants :

- ✓ Droits de place : les prévisions concernant les droits de place perçus pour le compte des associations n'avaient pas été estimées, ainsi que leurs reversements. Ces derniers ayant été déjà été effectués sur l'enveloppe des subventions versées aux associations, il convient d'inscrire, tant en dépense qu'en recette le montant de ces droits de place, soit 14 800 €.
- ✓ Il est nécessaire de régulariser les écritures concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : le montant prélevé de droit commun s'élève à 94 739 € et le montant reversé de droit commun à 47 099 €, soit un solde net de droit commun de 47 640 €
- ✓ Le montant des admissions en non-valeur doit faire l'objet d'une prévision en dépenses de fonctionnement afin de solder les dettes irrécouvrables, soit 907 €

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les équilibres budgétaires votés au Budget Primitif 2016. En conséquence, une recette de fonctionnement est inscrite pour un montant de 48 547 €, correspondant à des produits fiscaux complémentaires.

En investissement, les ajustements budgétaires concernent :

- ✓ Compte tenu d'une erreur matérielle et des frais imprévus au Budget Primitif, il est proposé d'augmenter le marché des travaux de la médiathèque à hauteur de 110 000 €, ce montant étant atténué par un ajustement à la hausse des subventions à percevoir pour 45 242 €
- ✓ Les recettes d'investissement sont complétées par les produits des cessions (12 110 €) et un complément de la taxe d'aménagement pour 52 648 €.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement reste inchangé par rapport au Budget Primitif.

Le tableau ci-dessous récapitule les ajustements budgétaires de la Décision Modificative 2016 sur le budget de la Commune :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Compte	Motifs	Montant DM	Chapitre / Compte	Motifs	Montant DM
65/6574	Reversement droits de place	14 800	73/7336	Perception droits de place	14 800
014/73925	FPIC	94 739	73/7325	FPIC	47 099
65/6541	Créances irrécouvrables	907	73/73111	Produit de la fiscalité	48 547
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		110 446	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		110 446

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Compte	Motifs	Montant DM	Chapitre / Compte	Motifs	Montant DM
23/2313	Plus-values marchés nouvelle médiathèque	110 000	13/1321	Subvention nouvelle médiathèque	45 242
			024	Produits de cessions	12 110
			10/10226	Taxe d'aménagement	52 648
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		110 000	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		110 000

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la décision modificative N° 2-2016 du budget principal de la commune ;
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Maxime DEMONGIN quitte la séance du conseil municipal à 19h48.

2016-114 FINANCES - Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque

Rapporteur : Anne JULIEN

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur indique à l'assemblée que la construction de la nouvelle médiathèque s'achève et qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier adapté aux locaux.

Une consultation permet d'évaluer le coût à 60 000 € TTC. Ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2017.

Afin de réduire le reste à charge pour la commune, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par une demande de subventions au taux maximum.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PROJET	Montant	FINANCEMENT	Montant
Acquisition de mobilier pour la nouvelle médiathèque (HT)	50 000 €	Subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne	16 000 €
		Subvention de la DRAC	20 000 €
TVA 20%	10 000 €	Autofinancement de la commune	24 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

.../...

- ❖ **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne pour l'attribution d'une subvention en capital ;
- ❖ **SOLLICITE** la DRAC pour l'attribution d'une subvention en capital ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2016-115 FINANCES - Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque

Rapporteur : Anne JULIEN

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur indique à l'assemblée que l'informatisation de la nouvelle médiathèque comprend du matériel informatique et d'infrastructure réseaux. Un montant de 3 600 € sera inscrit au Budget Primitif 2017. Afin de réduire le reste à charge pour la commune, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par une demande de subventions au taux maximum.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PROJET	Montant	FINANCEMENT	Montant
Acquisition de matériel informatique pour la nouvelle médiathèque (HT)	3 000 €	Subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne	960 €
TVA 20%	600 €	Subvention de la DRAC	1 200 €
TOTAL TTC	3 600 €	Autofinancement de la commune	1 440 €
		TOTAL	3 600 €

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ❖ **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne pour l'attribution d'une subvention en capital ;
- ❖ **SOLLICITE** la DRAC pour l'attribution d'une subvention en capital ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2016-116 FINANCES - Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour la cuisine centrale

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cuisine centrale prend en charge la livraison des repas préparés (écoles, EHPAD, domiciles...). Cette livraison nécessite un camion frigorifique. Le véhicule actuel nécessitant des coûts de réparations devenus trop importants, il a été proposé et voté au budget primitif 2016 l'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique.

Après consultation auprès de différents prestataires, le montant nécessaire à cet achat est estimé à 41 400 € TTC.

.../...

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'obtention d'une subvention maximale.

Le plan estimatif de financement est le suivant :

PROJET	Montant	FINANCEMENT	Montant
Acquisition d'un véhicule frigorifique pour la Cuisine Centrale (HT)	34 500 €	Subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne	10 350 €
TVA 20%	6 900 €	Autofinancement de la commune	31 050 €
TOTAL TTC	41 400 €	TOTAL	41 400 €

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ❖ **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne pour l'attribution d'une subvention en capital ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2016-117 FINANCES - Ouverture de crédits budgétaires 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22	Abstentions : 0	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'examen du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2017 et le vote du Budget Primitif sont programmés au cours du premier trimestre 2017.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, c'est sur autorisation des assemblées délibérantes qu'elles peuvent engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 qui sera présenté en mars 2017, il est proposé d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires d'investissement à intervenir avant son vote, dans la cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2017 à hauteur de 25% de l'année 2016 pour les investissements (hors dette) :

Budget	Chapitre 20	Chapitre 204	Chapitre 21	Chapitre 23
Commune	10 750	25 000	204 278	409 225
Cuisine Centrale	25 709			

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- ❖ **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires pour 2017 à hauteur de 25% de l'année 2016 pour les investissements ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 20h00

Questions orales

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 8 février 2017.